

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 24 Octobre 2024

Nombre Membres

En exercice : **18**Présents :**12 Titulaires**Pouvoirs :**1**Votants :**13 Pour****0 Contre****0 Abstentions****L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre octobre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, David SALQUE-PRADIER, Denis THOUMY, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Michel CHAPUIS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Yves BRAYE, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON.

Date de la convocation :

17 Octobre 2024

Délibération n°**2024.10.55****MODIFICATION DES STATUTS AU 01/01/25**

Lors de la précédente Assemblée Générale, il avait été examiné des modifications des statuts pour prendre en compte :

- La demande d'adhésion à compter du 01/01/25 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay des 29 Communes du SICTOM des Monts du Forez pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.
- La demande d'adhésion à compter du 01/01/25 de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron des 4 Communes du SICTOM des Monts du Forez pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la demande de gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencon à l'instar de celles de Bas-en-Basset et de Monistrol/Loire.
- Le changement de l'adresse du Syndicat suite au déménagement des bureaux.
- La prise en charge de la gestion de la déchetterie de Retournac pour le compte de la CCDS au même titre que celle d'Yssingeaux (volonté confirmée par la notification de la délibération N°17-2024.10.10 de la CCDS au SYMPTTOM).
- La prise en compte de la disparition des 2 adhérents : le SICTOM Monts du Forez et le SICTOM Emblavez Meygal au 01/01/25.

Une consultation des membres adhérents a été effectuée sur ces demandes. A ce jour, seul le SICTOM Entre Monts et Vallées a délibéré favorablement à celles-ci et nous a transmis les délibérations.

Comme les autres adhérents ne l'ont pas fait dans le délai de 3 mois après notification (envoi par recommandé le 18 juillet 2024), leurs réponses sont considérées comme favorables.

Le Comité Syndical doit donc délibérer à la majorité qualifiée pour la modification des statuts en ce sens.

Le Président propose donc de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le Syndicat mixte dénommé « SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI SELECTIF ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » (SYMPTTOM), syndicat mixte fermé à la carte en application de l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ci-après désigné sous le vocable « le Syndicat » est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR),
- la Communauté de Communes des Sucs, (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (AGGLO),
- le SICTOM Entre Monts et Vallées,
- le SICTOM Velay-Pilat,

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des Commissions.

ARTICLE 4 : OBJET

.....

III – Déchetteries

Sur le territoire des communes de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset, St-Pal de Chalencou, Retournac et Yssingeaux, le Syndicat assure l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, la modernisation, la mise en conformité et la gestion des déchetteries existantes, haut de quai et/ou bas de quai, déchetteries ambulantes, ainsi que la réalisation d'équipements, d'aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ces installations et plus généralement, toutes actions relatives au respect de la législation en vigueur.

Précision :

Les opérations « situées à la jonction de la collecte et du traitement » (concrètement les déchetteries) peuvent être, soit transférées à l'établissement public en charge du traitement, soit conservées par le membre en charge de la compétence collecte aux termes de l'article 2224-13 du CGCT et en application de la jurisprudence du Conseil d'État « Association Dediccas » du 12 mai 2003.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

- **CONFIRME ET APPROUVE à l'unanimité** la demande de la Communauté de Communes des Sucs pour la gestion de la déchetterie de Retournac suite à la disparition du SICTOM Emblavez Meygal à compter du 01/01/25 qui nécessitera un PV de transfert pour l'actif et le passif (précision : 1 agent de déchetterie du SICTOM Emblavez Meygal sera repris par le SYMPTTOM à la demande de la CCDS)
- **PREND ACTE à l'unanimité** de la réponse favorable des adhérents à la majorité qualifiée des demandes d'adhésions pour les communes de l'ex SICTOM des Monts du Forez de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, le changement d'adresse du siège et la gestion des déchetteries de St Pal de Chalencon et de Retournac, et la disparition de 2 adhérents à compter du 01/01/25.
- **DECIDE à l'unanimité** la modification des statuts en conséquence ci-joint et **CHARGE** le Président des démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour leurs mises en place à compter du 01/01/25.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président
Jean-Paul LYONNET

SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 57 57